

ARRETE N° 24-071

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 523-5 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial, dressée au titre de la Promotion Interne **dérogatoire**, est arrêtée ainsi qu'il suit :

ALLOUARD	Delphine	Averdon
BAJART	Bernadette	Lassay-Sur-Croisne / Veilleins
BEAUJOUAN	Delphine	Oucques-La-Nouvelle
BIGOT	Sikina	Cormery
BOURQUET	Isabelle	Danzé / Sivos Danzé, Rahart, Epuisay
BOUSSET	Karine	Autainville / AEP Ouzouer-Le-Doyen, Moisy, Semerville
BOUTHORS	Christine	Crucheray / Lancôme / AEP Landes-Le-Gaulois, St-Lubin-En-Vergonnois
COSSON	Johanna	La-Chapelle-St-Martin-En-Plaine
CROSNIER-HUARD	Christelle	Fontaine-Les-Coteaux
DECHENE	Sylvie	Pouillé
DIGUET	Rachel	Lancé / Sivos Lancé, Nourray, Crucheray, Ste-Anne
DOSA	Séverine	Montrieux-En-Sologne
DUPIN	Nathalie	St-Bohaire / Sivos St-Bohaire, St-Lubin-En-Vergonnois
FORTIN	Isabelle	Nourray / Pray
GALLAND	Christelle	Mulsans / Villexanton
GAULTIER	Séverine	Sargé-Sur-Braye
GLOBEZ	Brigitte	Lisle / Lignièrès
GUYENOT	Isabelle	La Ferté-Imbault
HEMARD	Laure	Fontaines-En-Sologne
HENROT	Annick	Vallée-De-Ronsard

KABELITZ	Eva	Lestiou
LELIEVRE	Karine	Chissay-En-Touraine
LEPOURRY	Patricia	Ménars
LEVENT	Odette	Loreux
MALMERT	Pascale	Communauté De Communes Beauce Val De Loire
MARTIN	Emilie	Marcilly-En-Beauce
MENEAU	Gabrielle	La-Marolle-En-Sologne
METHEZ	Corinne	Rilly-Sur-Loire
NEDELLEC	Charlène	Tour-En-Sologne
PERU	Aline	Muides-Sur-Loire
RAMOS	Gaëlle	Saint-Jean-Froidmentel
SAILLARD	Nathalie	Fréteval / AEP Fréteval, St-Hilaire-La-Gravelle
TOUZET	Katia	La-Ville-Aux-Clercs
TRIPEAU	Stéphanie	Orcay
VERONNEAU	Karen	Selles-Saint-Denis

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} décembre 2024. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} décembre 2026, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} décembre 2027.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 29 novembre 2024

Le Président,

Éric MARTELLIERE

